Cellule d'Appui à la Vie des Étudiants et Élèves

ELU.E.S DE PROMOTION IBODE-IADE-IPDE

LEURS RÔLES

Représentent et défendent les droits pour l'ensemble des étudiant.e.s de la promotion

VOTE

Les élections ont lieu dans un délai maximum de 60 jours après la rentrée. Chaque promotion doit élire deux représentant.e.s de promotion titulaires et deux suppléant.e.s.

- Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour l'équipe pédagogique et pour la direction du PFPS voire des tutelles.
- Inspirent confiance auprès de tous leurs interlocuteurs et de leurs collègues et savent respecter les règles déontologiques.
- Prennent de la distance et communiquent de manière constructive.
- Se réfèrent à l'arrêté de formation et connaissent la composition et les interlocuteurs de chaque instance.
- Siègent aux différents conseils :

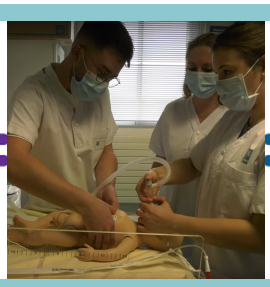

CONSEIL TECHNIQUE OU CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Il se réunit au minimum 2 fois par an, plus si nécessité d'un conseil exceptionnel.

Les représentants sont les portes parole de leurs collègues. Ils recueillent l'avis de la promotion de la manière la plus objective possible. Ils expriment oralement pendant la séance les différents points formulés par leurs collègues. Ils prennent la parole et posent les questions en vue d'un partage d'intérêt collectif. Ils participent aux votes et délibérations si nécessaire. Ils font un retour à la promotion en respectant la discrétion autour des situations individuelles pouvant être développées et délibérées lors de cette instance.

CONSEIL DE VIE ÉTUDIANTE

Les représentants des étudiants participent à cette instance consultative, **une fois par an**, qui traite des sujets relatifs à la vie au sein de l'école et du pôle de formation des professionnels de santé. Les étudiants peuvent même proposer la tenue d'un conseil de vie étudiante et ils sont force de propositions sur les thèmes abordés. Ces sujets sont relatifs aux conditions d'accueil, d'enseignement, d'organisation de la vie étudiante pendant la formation. Il en résulte des points de propositions possibles autour d'axe d'amélioration.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Les représentants des étudiants reçoivent communication du dossier de l'étudiant, pour connaissance des faits. Ils assistent à l'exposé de la situation et à l'audition de leur collègue. Ils participent à l'expression de l'avis de sanction par vote, parfois secret, si demandé par l'un des membres. Ils font preuve du respect de la parfaite discrétion autour de ce conseil de discipline, ils mettent en œuvre leurs valeurs d'intégrité, mais aussi de bienveillance et leurs capacités au discernement et à la distanciation.